

SEANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois le quatorze juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO, LEPAUW, Mmes BEGUE, DESPLANCHES,
LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN, PARENT

Absents excusés : Mme PARAT, M. LOUP

Absent : Mr BAGOT

Date de convocation : 09/06/2023

Secrétaire de séance : Marilyn LEVEQUE

Hélène PARAT a donné pouvoir à Bruno VAN DER PUTTEN

Eric LOUP a donné pouvoir à Gaëlle PARENT

Désignation d'une secrétaire de séance : Marilyn LEVEQUE

Adoption du procès-verbal du 14 juin 2023 par treize voix pour une abstention (Anne-Marie Desplanches n'a pas été notée absente).

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Droit de Prémption Urbain

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente de la propriété suivante :

- Parcelle AB 129, 2941 m² avec maison d'habitation

II - PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023/065

1)- Délibération portant création d'un emploi non permanent

Pôle Education Enfance Loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Dans le cadre de la continuité du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) qui se termine le 03 août prochain, et afin de faire face à des besoins de renfort dès la prochaine rentrée scolaire, sur l'accueil périscolaire (matin et soir + mercredi), le restaurant scolaire, l'ALSH pendant les vacances scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité (ATA) à temps complet (35h), dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,

Le tableau des emplois sera modifié,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2)- Prise en charge de frais d'hébergement d'un agent technique durant une cure thermale

Délibération n° 2023/066

Vu l'accord préalable de la CNP Assurances pour prendre en charge les frais liés à une cure thermale prescrite à un agent technique qui a été victime d'un accident de service en 1999,

Vu la demande de l'agent de lui rembourser les frais d'hébergement durant sa cure thermale du 05 au 26 mai 2023, selon le montant forfaitaire pris en charge par la CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à l'agent le montant forfaitaire de 255 € sur production de la facture d'hébergement originale acquittée, somme qui sera remboursée à la collectivité par la CNP Assurances.

III - FINANCES COMMUNALES

1)- Nouvelle association – subvention de démarrage

Délibération n° 2023/067

Une association ayant pour titre « LES MAINS CREATIVES » vient d'être créée en date du 25 avril 2023 sous le numéro W181008367.

Il a été décidé de verser une subvention de démarrage de 230 € à toute association nouvellement créée au vu du récépissé de déclaration de création de la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de la somme de 230 € à ladite association.

2)- MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Délibération n° 2023/068

Régie d'exploitation du Centre aquatique – prestations esthétiques

Monsieur le Maire expose :

Des prestations esthétiques - soins du visage et du corps - massages – modelages - sont proposées au sein de l'espace balnéo du centre aquatique ;

Après consultation, et sur proposition du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation du centre aquatique, il est proposé d'attribuer un marché de prestations esthétiques à Stéphanie CHEVY esthéticienne à Briare (45), pour une durée d'un an.

Les prestations sont réglées directement au centre aquatique qui reverse 75% des montants encaissés à Madame CHEVY, sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents s'y rapportant, à intervenir.

2023/069

3)- ECLAIRAGE PUBLIC – plans de financement

Délibération n° 2023/069

1)- Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher pour la rénovation de l'éclairage public et du réseau de communication du chemin des Mardelles.

√ Dossier 2022 – 03 – 096

▪Dissimulation des réseaux électriques

Cout des travaux HT	203 396.26 €
Participation exceptionnelle SDE	50 000.00 €
Total HT	153 396.26 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (60 %)	92 037.76 €
Participation restant à la charge de la collectivité (40 %)	61 358.50 €

▪Restitution de l'éclairage public

PLAN REVE

Cout des travaux HT	<u>27 280.90 €</u>
---------------------	--------------------

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70 %)	19 096.63 €
Participation restant à la charge de la collectivité (30 %)	<u>8 184.27 €</u>

HORS PLAN REVE

Cout des travaux HT	<u>55 931.40 €</u>
---------------------	--------------------

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	27 965.70 €
Participation restant à la charge de la collectivité (50 %)	<u>27 965.70 €</u>

TOTAL HT	83 212.30 €
-----------------	--------------------

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT	47 062.33 €
Participation restant à la charge de la collectivité	<u>36 149.97 €</u>

▪Enfouissement du réseau de communication

Total HT	39 848.62 €
----------	-------------

TTC	47 818.34 €
Participation Orange sur tranchée principale	12 628.80 €
Total travaux restant à la charge de la collectivité	35 189.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023/070

2)- Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher pour la réparation d'une panne de l'éclairage public de la rue François Durand.

√ Dossier 2023 - 03 – 080 RUE FRANCOIS DURAND

Cout des travaux HT	3 579.83 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	1 789.92 €
Participation restant à la charge de la collectivité	1 789.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

IV - FONCIER

Délibération n° 2023/071

Monsieur le Maire expose :

Suite à un problème de stationnement rencontré par plusieurs riverains de la rue Renoir, il a été envisagé la création de places de parking sur un terrain en herbe appartenant à VAL DE BERRY. Le responsable des services techniques a contacté Val de Berry afin de réaliser ce projet et formaliser l'emprise du terrain par le biais d'une convention d'occupation, les travaux d'occupation et d'entretien seraient à la charge de la commune.

Ce projet d'aménagement qui contribuera à l'amélioration de la vie du quartier, se verra régulariser, à la demande de Val de Berry, par une rétrocession d'une portion de la parcelle concernée ZE 423, à titre gratuit, au profit de la commune, plutôt qu'une rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider cette proposition,
- d'intégrer cette parcelle au domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

S. Gosset pense que les riverains de la rue Renoir n'iront pas forcément se garer à cet endroit.

V - CONVENTIONS

Délibération n° 2023/072

1)- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de Convention Territoriale Globale (CTG) visant à définir un projet stratégique de développement du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle sert de cadre de référence de l'intervention des partenaires, et de feuille de route pour la politique sociale de la collectivité. Elle est conclue pour la période de 2023 à 2027 et signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, le Département du Cher, la MSA Beauce Cœur de Loire, la communauté de Communes Pays Fort /Sancerrois /Val de Loire, les communes de Bannay, Barlieu, Belleville sur Loire et St Satur.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve ce projet tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

2)- ASSOCIATION DE LA MAISON DE LOIRE DU CHER

Délibération n° 2023/073

Convention d'objectifs

Un projet de convention présenté lors de la précédente séance avait été reporté pour y apporter quelques modifications ; notamment ne pas employer le terme « accueil touristique » qui relève d'une compétence communautaire déléguée, pour ne pas faire d'amalgame avec la Maison de Loire qui accueille bien sur des touristes, mais ne se substitue pas à un accueil touristique.

Après avoir pris connaissance du projet de convention présenté, ayant pour objet de définir le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée, le projet d'intérêt général,

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations communales,

Considérant que dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Considérant qu'il convient par conséquent de passer une convention d'objectifs, vu le montant du soutien financier apporté à l'association de la Maison de Loire du Cher,

Sur proposition de Monsieur le Maire de l'approuver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet de convention tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive conclue au titre de l'année 2023

VI - MOTION

Délibération n° 2023/074

Contre le déménagement des foyers d'hébergement des PEP 18 à Veaugues

Monsieur le Maire expose :

Un projet de déménagement des foyers d'hébergement des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ESAT) de Veaugues vers les Aix d'Angillon a été annoncé. La commune de

Veaugues a adopté une motion contre ce projet, Monsieur Pelé, maire de Veaugues, avait alerté la CDC et demandé aux conseils municipaux de la CDC de délibérer pour leur apporter un soutien. Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la même.

Vu la rencontre avec le Directeur et le Président des PEP18 ;
Vu la rencontre avec Madame la Présidente de l'APAHS ;
Vu la rencontre avec le Président du Conseil Départemental du Cher ;
Vu le projet de déménagement des foyers d'hébergement des PEP18 de Veaugues vers les Aix d'Angillon ;
Vu le manque d'information concernant ce projet de déménagement ;
Vu le manque de concertation avec les familles des résidents sur le projet de déménagement ;
Considérant l'inclusion à Veaugues des personnes vivant dans ces foyers d'hébergement avec les habitants de la commune ;
Considérant l'impact social que représente le déracinement des résidents pour eux-mêmes et leur famille ;
Considérant les services disponibles à Veaugues (Médecin, pharmacien, professionnels médicaux et commerçants divers) ;
Considérant qu'une partie du site actuel des PEP18 peut être agrandi pour palier à la fermeture éventuelle d'un bâtiment ;
Considérant le temps de trajet, minime puisque se faisant à pied, du personnel travaillant à l'ESAT de VEAUGUES ;
Considérant l'impact écologique et économique des trajets entre les Aix d'Angillon et l'ESAT de Veaugues ;
Considérant la lutte contre la désertification d'une commune rurale signataire de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DEMANDE** au Conseil Départemental du Cher et aux PEP18 de ne pas transférer les foyers d'hébergement de Veaugues vers les Aix d'Angillon.

VII - REMERCIEMENTS

pour subventions allouées :

- ACPG – CATM
- Accueil du canton de Léré
- Amicale des sapeurs-pompiers de Léré
- Tennis de table
- Les baltringues

VIII - QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

un nouvel appel à subvention exceptionnelle vient de nous parvenir en soutien aux opérations du GSCF en Ukraine suite à la rupture d'un barrage – à délibérer au prochain conseil ;

Monsieur le Maire souhaite réouvrir le débat sur un sujet qui a déjà été abordé et qui devra être présenté en CST, le Forfait mobilités durables ; Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif (vélo, trottinette ou bicyclette électrique, covoiturage), d'au moins 100 jours par an pour effectuer les déplacements domicile-travail, peuvent bénéficier d'un forfait allant jusqu'à 300 euros. M. Lepauw souligne que notre pays a du retard sur le sujet de la mobilité durable par rapport à d'autres pays européens, et souhaiterait le développer ; dans le même ordre

d'idées, une démarche « Village Prudent », a été initiée par le policier municipal, qui a organisé des cours de prévention routière pour les scolaires sur le comportement à vélo ; Mettre en place un dispositif selon des modalités qui restent à définir et suivant les textes en vigueur pourrait être un moyen d'inciter le personnel à adopter un transport vertueux ; une réflexion à poursuivre.

Pour finir, annonce d'une triste nouvelle, le décès de Jean-Louis Alizay ;

Puis Monsieur le Maire fait un tour de table.

E. Brunot : - Fête de la Madeleine : la Préfecture a été contactée afin de sécuriser au maximum le site, une réunion est prévue le 27 juin à 15h en présence de la gendarmerie, le PSPG, le SDIS, le conseil départemental, le policier municipal, un conseiller délégué à la sécurité, le Maire, les organisateurs,

- Fête de la Musique : le 23 juin place de l'église.

M. Lepauw - Point police municipale

Un visuel graphique a été installé sur le bureau de la police municipale avec un panneau d'informations ; il tient à ce que soient mentionnés au procès-verbal ses remerciements au policier municipal, pour sa disponibilité en dehors de ses horaires de service suite à un évènement sur la commune, une bagarre entre jeunes de collèges ; il est revenu de chez lui en moins de 30 mns pour procéder aux contrôles, Monsieur le Maire précise que le message annoncé était « affrontement entre les collèges de Chatillon et Cosne », Madame Parat adjointe était également sur les lieux.

Résumé de ses actions de prévention et de ses interventions, ses modifications d'horaires durant la période estivale ;

-Un véhicule Renault clio hybride vient d'être livré, destiné aux agents pour se rendre sur les lieux de formations et pour la distribution du flash sur la commune, à préciser qu'il n'est pas attribué uniquement à Dominique Breuzé

La parole est donnée à une administrée pour des renseignements sur les changements à venir concernant le tri et la collecte des déchets, sur la distribution en cours par le SMICTREM de deux bacs distincts, un pour les ordures ménagères et un pour le tri, ainsi que sur les bacs à compost. M. Boussard apporte les explications, il est proposé de demander au SMICTREM d'organiser une réunion publique avant la mise en œuvre prévue au mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente cinq.